DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

DELCCAS2026_19

Pour : 12
Contre :
Abstention :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'An deux-mille-vingt-six, le dix septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis, au Pôle CCAS – Rue Salvador Allende, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence d'Alain DE CARRION, Président du CCAS, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le trois courant

Présents : Alain DE CARRION - Christine LENNE, Mélanie BUTELLE, Véronique PATRON, Patricia SALMON, Estelle CHEVALIER, Françoise HEMERY, Catherine CASTELAIN, Nathalie BLONDEL

Excusées : Nathalie DUFOUR qui a donné procuration à Estelle CHEVALIER
Corinne LEMOINE qui a donné procuration à Christine LENNE
Virginie MARTEL qui a donné procuration à Patricia SALMON

Absente : Adeline MORTREUX

Madame Nathalie BLONDEL a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 28 avril 2026

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration en date du 28 avril 2026 a été transmis à l'ensemble des membres du conseil d'administration

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du CCAS en date du 28 avril 2026,
- AUTORISE le Président à signer ledit procès-verbal

Le Président,
Alain DE CARRION

La secrétaire de séance
Nathalie BLONDEL

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 21/09/2026
Qualité : Président du CCAS de la Commune de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Président,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 21 septembre 2026
Et de la publication le 21 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Vermelles étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

DELCCAS2026_20

Pour : 12
Contre :
Abstention :

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 062-266208461-20260910-DEC_CCAS2026_20-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'An deux-mille-vingt-six, le dix septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis, au Pôle CCAS – Rue Salvador Allende, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence d'Alain DE CARRION, Président du CCAS, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le trois courant

Présents : Alain DE CARRION - Christine LENNE, Mélanie BUTELLE, Véronique PATRON, Patricia SALMON, Estelle CHEVALIER, Françoise HEMERY, Catherine CASTELAIN, Nathalie BLONDEL

Excusées : Nathalie DUFOUR qui a donné procuration à Estelle CHEVALIER
Corinne LEMOINE qui a donné procuration à Christine LENNE
Virginie MARTEL qui a donné procuration à Patricia SALMON

Absente : Adeline MORTREUX

Madame Nathalie BLONDEL a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Création d'emplois de non titulaires

Le Conseil d'Administration,

Monsieur le Président expose qu'il appartient au Conseil d'administration, conformément à la réglementation en vigueur, de créer des emplois de non titulaires pour les besoins occasionnels et saisonniers de la Résidence autonomie.
Considérant que les effectifs doivent être renforcés afin de permettre de remplacer le personnel en congés.
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
Décide de procéder à la création d' un emploi d'adjoint administratif non titulaire du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027.
Le personnel répondra aux conditions d'accès à l'emploi d'adjoint administratif et sera rémunéré sur l'indice brut du 1er échelon de l'échelle C2, en fonction du nombre d'heures réalisées.
Signale que les crédits sont inscrits au Budget de la Résidence Autonomie - CCAS

Le Président,
Alain DE CARRION

La secrétaire de séance
Nathalie BLONDEL

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 21/09/2026
Qualité : Président du CCAS de la

Certifiée exécutoire par le Président,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 21 septembre 2026
Et de la publication le 21 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Vermelles étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

DELCCAS2026_21

Pour : 12
Contre :
Abstention :

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 062-266208461-20260910-DEC_CCAS2026_21-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'An deux-mille-vingt-six, le dix septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis, au Pôle CCAS – Rue Salvador Allende, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence d'Alain DE CARRION, Président du CCAS, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le trois courant

Présents : Alain DE CARRION - Christine LENNE, Mélanie BUTELLE, Véronique PATRON, Patricia SALMON, Estelle CHEVALIER, Françoise HEMERY, Catherine CASTELAIN, Nathalie BLONDEL

Excusées : Nathalie DUFOUR qui a donné procuration à Estelle CHEVALIER
Corinne LEMOINE qui a donné procuration à Christine LENNE
Virginie MARTEL qui a donné procuration à Patricia SALMON

Absente : Adeline MORTREUX

Madame Nathalie BLONDEL a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Création d'un contrat PEC (Parcours Emploi Compétence)

Monsieur le Président rappelle la circulaire du 11 janvier 2018 relative aux Parcours Emploi Compétence et au Fonds d'inclusion dans l'emploi et propose au conseil d'administration de créer un emploi PEC à compter du 21 septembre 2026..

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Décide de créer 1 emploi d'agent de service en petits travaux de bâtiment dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétence » pour la Résidence Autonomie.

Ce contrat sera d'une durée de 9 mois (fin du contrat : 20/06/2027) et la durée de travail hebdomadaire est fixée à 20 h.

Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre les démarches nécessaires avec France Travail et signer les documents s'y rapportant.

Signale que les crédits sont inscrits au Budget du CCAS.

Le Président,
Alain DE CARRION

La secrétaire de séance
Nathalie BLONDEL

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 21/09/2026
Qualité : Président du CCAS de la Commune de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Président,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 21 septembre 2026
Et de la publication le 21 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Vermelles étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

DELCCAS2026_22

Pour : 12
Contre :
Abstention :

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 062-266208461-20260910-DEC_CCAS2026_22-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES D[illegible]ELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINIS[illegible]RATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'An deux-mille-vingt-six, le dix septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis, au Pôle CCAS – Rue Salvador Allende, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence d'Alain DE CARRION, Président du CCAS, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le trois courant

Présents : Alain DE CARRION - Christine LENNE, Mélanie BUTELLE, Véronique PATRON, Patricia SALMON, Estelle CHEVALIER, Françoise HEMERY, Catherine CASTELAIN, Nathalie BLONDEL

Excusées : Nathalie DUFOUR qui a donné procuration à Estelle CHEVALIER
Corinne LEMOINE qui a donné procuration à Christine LENNE
Virginie MARTEL qui a donné procuration à Patricia SALMON

Absente : Adeline MORTREUX

Madame Nathalie BLONDEL a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Location du droit de chasse

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le bail de location du droit de chasse accordé par délibération du 21 mars 2023 arrive à expiration et qu'il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

Le Conseil d'administration, sur la proposition de Monsieur le Président,

Décide de procéder au renouvellement de la location du droit de chasse à la Société de Chasse St Hubert de Vermelles pour une période de trois années à compter de 2026.

Fixe à 290.00 € le montant annuel de la redevance qui sera indexé le 1er octobre de chaque année par application de l'indice spécifique fixé par arrêté préfectoral.

Autorise Monsieur le Président à signer le bail à intervenir avec le représentant de la Société de Chasse de Vermelles.

Le Président,
Alain DE CARRION

La secrétaire de séance
Nathalie BLONDEL

Signé électroniquement par :
Alain DE CARRION
Date de signature : 21/09/2026
Qualité : Président du CCAS de la Commune de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Président,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 21 septembre 2026
Et de la publication le 21 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Vermelles étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 062-266208461-20260910-DEC_CCAS2026_22-DE

COMMUNE DE VERMELLES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
***

BAIL POUR LA LOCATION DE LA CHASSE A UNE SOCIETE DE CHASSE

Entre Monsieur Alain DE CARRION, Maire de Vermelles, Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, agissant en cette qualité,

d'une part,

et Monsieur Christophe BECOURT, Président de la Société de chasse de VERMELLES, agissant au nom et pour le compte de ladite société

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1) Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de VERMELLES, suivant délibération du 10.09.2026, visée par Monsieur le Sous-Préfet de Béthune le 21.09.2026 donne à bail à la société de chasse St Hubert de VERMELLES, le droit de chasse sur les propriétés du Centre Communal d'Action Sociale de VERMELLES pour une période de trois années à compter de la signature du présent bail moyennant une redevance annuelle de 290.00 € qui sera versée dans la Caisse du Receveur du CCAS. Cette redevance sera indexée annuellement par application de l'indice spécifique fixé par arrêté préfectoral.

2) Le bail peut être résilié de part et d'autre à chaque période annuelle par un simple préavis de trois mois par lettre recommandée.
En cas de dissolution de la Société, le bail sera résilié d'office.
Aucune sous-location totale ou partielle n'est admise sans autorisation spéciale du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.
La surface louée n'est garantie et de ce fait la société ne pourra exiger aucune modification de prix.

3) Les membres de la société de chasse devront se conformer aux lois et règlements concernant la chasse.
Ils seront entièrement responsables des dégâts commis tant par eux que par leurs chiens.

4) La divagation des chiens sera réprimée et la société s'engage à concourir à cette répression.

5) Les infractions aux Lois, Règlements et Arrêtés concernant la chasse seront poursuivies correctionnellement.

6) La surveillance et la conservation de la chasse resteront spécialement confiées aux gardes dont le choix sera soumis à l'approbation de Monsieur le Sous-Préfet et dans les conditions déterminées par les lois et règlements.

7) Chaque membre de la société devra être porteur d'une carte personnelle délivrée chaque année et sur laquelle figureront les restrictions imposées (jour de chasse, gibier, gibier défendu, réserves, etc...) afin que nul n'en ignore.

8) Indépendamment du prix du bail, la Société s'engage à remettre au Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, trois invitations annuelles gratuites, qui seront obligatoirement utilisées les jours réservés aux invitations des sociétaires.

La copie du présent bail sera destinée à :

- Le Receveur du CCAS en vue du recouvrement,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture

A Vermelles, le 21.09.2026

Alain DE CARRION
Président du CCAS

Le Président de la Société de Chasse

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 21/09/2026
Qualité : Président du CCAS de la Commune de VERMELLES

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

DELCCAS2026_23

Pour : 11
Contre :
Abstention :

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 062-266208461-20260910-DEC_CCAS2026_23-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'An deux-mille-vingt-six, le dix septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis, au Pôle CCAS – Rue Salvador Allende, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence d'Alain DE CARRION, Président du CCAS, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le trois courant

Présents : Alain DE CARRION - Christine LENNE, Mélanie BUTELLE, Véronique PATRON, Patricia SALMON, Estelle CHEVALIER, Françoise HEMERY, Catherine CASTELAIN, Nathalie BLONDEL

Excusées : Nathalie DUFOUR qui a donné procuration à Estelle CHEVALIER
Corinne LEMOINE qui a donné procuration à Christine LENNE
Virginie MARTEL qui a donné procuration à Patricia SALMON

Absente : Adeline MORTREUX

Madame Nathalie BLONDEL a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Subventions aux associations

Madame Françoise HEMERY étant présidente de l'association concernée, le vote n'est pas pris en compte.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide d'allouer pour l'année 2026 à l'association « Le Secours Populaire » une subvention de 300€
Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget du CCAS, article 6574.

Le Président,

Alain DE CARRION

La secrétaire de séance
Nathalie BLONDEL

Signé électroniquement par :
Alain DE CARRION
Date de signature :
21/09/2026

Certifiée exécutoire par le Président,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 21 septembre 2026
Et de la publication le 21 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Vermelles étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

DELCCAS2026_23

Pour : 11
Contre :
Abstention :

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 062-266208461-20260910-DEC_CCAS2026_23-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES D[illegible]ELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINIS[illegible]RATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'An deux-mille-vingt-six, le dix septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis, au Pôle CCAS – Rue Salvador Allende, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence d'Alain DE CARRION, Président du CCAS, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le trois courant

Présents : Alain DE CARRION - Christine LENNE, Mélanie BUTELLE, Véronique PATRON, Patricia SALMON, Estelle CHEVALIER, Françoise HEMERY, Catherine CASTELAIN, Nathalie BLONDEL

Excusées : Nathalie DUFOUR qui a donné procuration à Estelle CHEVALIER
Corinne LEMOINE qui a donné procuration à Christine LENNE
Virginie MARTEL qui a donné procuration à Patricia SALMON

Absente : Adeline MORTREUX

Madame Nathalie BLONDEL a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Subventions aux associations

Madame Françoise HEMERY étant présidente de l'association concernée, le vote n'est pas pris en compte.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide d'allouer pour l'année 2026 à l'association « Le Secours Populaire » une subvention de 300€
Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget du CCAS, article 6574.

Le Président,

Alain DE CARRION

La secrétaire de séance
Nathalie BLONDEL

Signé électroniquement par :
Alain DE CARRION
Date de signature :
21/09/2026

Certifiée exécutoire par le Président,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 21 septembre 2026
Et de la publication le 21 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Vermelles étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.